

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 août 2024, à 15h00, au bureau municipal de Natashquan situé au 29, chemin d'en Haut à Natashquan, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

M.	Paul Barriault	maire de Havre-Saint-Pierre, préfet suppléant
M.	Jacques Bernier	maire de Rivière-au-Tonnerre, conseiller de comté
M ^{me}	Josée Brunet	mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté
M ^{me}	Ginette Paquet	mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté
M.	Sébastien L'Écuyer	maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté
M.	Léonard Labrie	maire d'Aguanish, conseiller de comté
M.	Henri Wapistan	maire de Natashquan, conseiller de comté
M ^{me}	Hélène Boulanger	mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté

Assistaient également à l'assemblée la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 4.1.1 Dépanneur Aguanus
 - 4.1.2 Souvenirs Archipel-Mingan Inc.
 - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.2.1 Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
 - 4.2.2 Prêts
 - 4.2.3 Prolongement de moratoire
 - 4.3 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
 - 4.4 Programme d'appui aux collectivités
 - 4.5 Place aux jeunes - Activités pour les nouveaux arrivants
 - 4.6 Déclaration de compétence - Collecte et transport des matières recyclables
 - 4.7 Analyse des options de gestion des matières organiques
 - 4.8 Entente de développement territorial de la municipalité de L'Île-d'Anticosti
 - 4.9 Activités reliées au site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti
 - 4.10 Vente pour non-paiement de taxes
 - 4.11 Cession en faveur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre
 - 4.12 Foire nationale de l'emploi



4.13 Plan partenaire marketing de Tourisme Côte-Nord (TCN)

4.14 Fonds de soutien aux initiatives culturelles

4.15 Complexe aquatique de Minganie

4.15.1 Programme de subvention pour les formations aquatiques

4.15.2 Travaux

5. Administration et gestion

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

5.1.1 Listes

5.1.2 Contrat

5.2 Report des rôles d'évaluation foncière

5.3 Ressources humaines

5.3.1 Ressources humaines-Mesures disciplinaires

5.3.2 Ressources humaines - Permanence

5.3.2.1 Soutien administratif Comax et service de développement

5.3.2.2 Agent de développement social et des communautés

5.3.3 Ressources humaines - Dépôt

5.4 Calendrier des séances

6. Demandes d'appui

6.1 Organisme de Bassins Versants Duplessis - Projet de restauration de la zone des ruisseaux côtiers du Lièvre à Rivière-au-Tonnerre

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Clôture de la séance

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au bureau municipal de la municipalité de Natashquan, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2

155-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

3

156-24

RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 JUIN 2024

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024, et ce préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



157-24

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1

FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

4.1.1

DÉPANNEUR AGUANUS

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de Dépanneur Aguanus, afin d'effectuer la décontamination du sol de la station-service et remplacer les 3 réservoirs d'essence ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Dépanneur Aguanus au montant de 100 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 100 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°157-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.1.2

SOUVENIRS ARCHIPEL-MINGAN INC.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de Souvenirs Archipel-Mingan Inc., afin de moderniser ses 6 unités d'hébergement et offrir la location de vélos pour la clientèle ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 44 639 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Souvenirs Archipel-Mingan Inc. au montant de 44 639 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 44 639 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°158-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

4.2.1

LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

Attendu que les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) offre de modifier les termes de son investissement conclu le 22 novembre 2017 en faveur de la MRC de Minganie se traduisant par l'abolition de la limite de crédit, et ce, afin de permettre à la MRC d'optimiser l'utilisation des ressources ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ proposée à la MRC de Minganie à cet effet ;

Attendu que le Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC a été dépensé et qu'il doit être renfloué ;

Attendu que par cette proposition de lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, la MRC peut faire appel au crédit variable pour renflouer le FLS, et ce, sans limite de crédit ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre de Fonds locaux de solidarité FTQ ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement », ainsi que les annexes qui y sont jointes.

160-24

**4.2.2
PRÊTS**

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu les demandes de prêt numéro «FLI-24-007» et «FLS-24-007» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI et 43 980 \$ dans le cadre du FLS ;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les prêts numéro «FLI-24-007» et «FLS-24-007» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI et 43 980 \$ dans le cadre du FLS, et ce, avec garantie hypothécaire immobilière et aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.2.3



PROLONGEMENT DE MORATOIRE

Attendu le FLS destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLS ;

Attendu la résolution numéro 53-23 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 autorisant la demande de prêt numéro « FLS-23-001 » au montant de 43 980 \$ incluant une demande de moratoire de capital de 12 mois ;

Attendu la résolution numéro 64-24 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024 autorisant la prolongation du moratoire en capital de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 mars 2025 ;

Attendu la demande de l'emprunteur de prolonger ce moratoire autorisé et y inclure les intérêts ;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) à l'effet de ne pas prolonger ce moratoire en capital, mais y inclure les intérêts se rapportant au prêt ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un dernier moratoire en capital et intérêts jusqu'au 19 mars 2025 à l'égard du prêt numéro « FLS-23-001 » au montant de 43 980 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

162-24

4.3 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Attendu le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) de la MRC de Minganie qui permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

Attendu la résolution numéro 147-24 adoptée par la MRC de Minganie lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 octroyant une aide financière à la Table locale de concertation des aînés de la Minganie dans le cadre du FQIS pour l'embauche d'une ressource en mobilisation et concertation ;

Attendu la demande de la Table locale des aînés de la Minganie de faire appel au Centre d'action bénévole de la Minganie comme fiduciaire du projet ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

Attendu que l'ajout d'une fiducie ne change pas la nature du projet, lequel répond toujours à l'objectif du FQIS de lutter contre l'exclusion sociale ;

Attendu la résolution du Centre d'action bénévole de la Minganie qui accepte d'être fiduciaire de la ressource embauchée dans le cadre du projet de la Table locale de concertation des aînés de la Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la modification du projet de la Table locale de concertation des aînés de la Minganie et octroie une aide financière non remboursable de 39 047,90 \$ dans le cadre du FQIS pour l'embauche d'une ressource en mobilisation et concertation ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 39 047,90 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°162-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

163-24

**4.4
PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

Attendu l'appel à projets du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), qui vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives ;

Attendu l'admissibilité de la MRC de la Minganie à participer au programme pour l'ensemble de son territoire ;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable de nouveaux arrivants font partie des priorités d'action de la MRC de Minganie ;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable font partie des priorités au plan d'action 2022-2025 de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que dans le cadre du PAC, la MRC de Minganie est admissible à une aide financière allant jusqu'à 100 000 \$ représentant 75% des dépenses sur une année, et ce, pour l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles ;

Attendu la volonté du MIFI de travailler avec la MRC de Minganie pour la réalisation de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès du MIFI dans le cadre du PAC pour l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte, à partir de revenus non gouvernementaux, jusqu'à concurrence de la somme de 35 000 \$ ou 25 % des dépenses pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 163-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

164-24

**4.5
PLACE AUX JEUNES - ACTIVITÉS POUR LES NOUVEAUX
ARRIVANTS**

Attendu la participation de la MRC de Minganie dans le cadre du financement de l'organisme Place aux jeunes Minganie ;

Attendu que Place aux jeunes Minganie offre des activités d'intégration aux nouveaux arrivants de 18 à 35 ans ayant des études post-secondaires ;

Attendu l'intérêt de la MRC de Minganie à ce que l'offre d'activités d'intégration soit étendue à une plus grande clientèle de nouveaux arrivants ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que l'attraction et l'établissement durable de nouveaux arrivants font partie des priorités d'action de la MRC de Minganie ;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable font partie des priorités au plan d'action 2022-2025 de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la proposition de partenariat entre la MRC de Minganie et Place aux jeunes Minganie pour l'organisation de 5 activités d'intégration pour tous les nouveaux arrivants du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une somme de 2 500 \$ pour la réalisation du projet « Attraction et établissement durable en Minganie » en partenariat avec Place aux jeunes Minganie se traduisant par l'organisation de 5 activités d'intégration pour l'ensemble des nouveaux arrivants, peu importe leur âge ou scolarisation, et ce, du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 500 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

165-24

**4.6
DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Attendu que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ;

Attendu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les MRC ou des regroupements de municipalités ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que ÉEQ a identifié la MRC de Minganie en tant qu'organisme signataire de l'Entente contractuelle de partenariat pour la collecte et le transport des matières recyclables ;

Attendu les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec permettant à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC, conformément aux dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, annonce son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables à l'égard des municipalités suivantes :
 - Municipalité de Baie-Johan-Beetz ;
 - Municipalité de Aguanish ;
 - Municipalité de Natashquan ;
 - Municipalité de L'Île-d'Anticosti ;
 - Territoire non organisé du Lac Jérôme.

**4.7
ANALYSE DES OPTIONS DE GESTION DES MATIÈRES
ORGANIQUES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

166-24

**4.8
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

Attendu l'entente sectorielle de développement 2024-2028 proposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant le renforcement du développement territorial de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie, afin de créer un Fonds destiné à réaliser des projets porteurs sur le territoire ;

Attendu qu'une somme de 546 000 \$ est allouée à la mise en oeuvre du plan d'accompagnement de la municipalité de L'Île-d'Anticosti contenant ses priorités de développement et un échéancier, ainsi que pour la création du Fonds de soutien au renforcement du développement territorial pour la réalisation des projets ;

Attendu que l'entente sectorielle prévoit la création d'un comité de gestion composé d'un représentant du ministère et de la MRC dont le mandat sera de :

- établir les règles de fonctionnement du comité et le cadre de gestion des contributions ;
- établir une planification des objectifs à atteindre selon les besoins et enjeux d'accompagnement identifiés par la municipalité et la MRC en y indiquant les cibles visées et le budget de réalisation ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



167-24

- sélectionner les projets qui bénéficieront d'une aide financière dans le cadre de cette entente sectorielle ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'entente sectorielle de développement du MAMH visant le renforcement du développement territorial de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de Minganie, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC nomme la directrice générale de la MRC sur le comité de gestion dans le cadre de cette entente sectorielle et en son absence, le directeur général adjoint.

**4.9
ACTIVITÉS RELIÉES AU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE
L'UNESCO DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC de Minganie par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'obtenir différents travaux de graphisme, afin de faire la mise en page de dépliants, guides et bulletins dans le cadre du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu l'offre de service de Lynne Mackay, Services graphiques au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer ce mandat de travaux de graphisme à Lynne Mackay, Services graphiques au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



168-24

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°167-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.10
VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 10 juin 2021, la MRC de Minganie a vendu à l'enchère publique et adjugé à la municipalité de Havre-Saint-Pierre le bâtiment situé sur le lot 5 339 505 ;

Attendu que ce bâtiment situé sur le lot 5 339 505 n'a pas été racheté par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints soient autorisés à signer l'acte de transfert en faveur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, adjudicataire lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 10 juin 2021, et ce, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue à l'égard du bâtiment situé sur le lot 5 339 505.

169-24

**4.11
CESSION EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE**

Attendu le projet du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord de construire une nouvelle école primaire et que la municipalité de Havre-Saint-Pierre doit prolonger la rue du Cométique pour permettre la réalisation de ce projet ;

Attendu la demande de cession à titre gratuit de la municipalité de Havre-Saint-Pierre de 2 parcelles de terrain appartenant à la MRC pour permettre le prolongement de la rue du Cométique et la réalisation du projet d'école du Centre de services scolaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une cession à titre gratuit à la municipalité de Havre-Saint-Pierre des 2 parcelles de terrain suivantes:

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



170-24

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- lot 6 624 577 d'une superficie de 989,70 mètres carrés ;
- lot 6 624 578 d'une superficie de 504 mètres carrés ;

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**4.12
FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI**

Attendu que l'attraction et l'établissement durable de nouveaux arrivants font partie des priorités d'action de la MRC de Minganie ;

Attendu la tenue de La Foire nationale de l'emploi les 2 et 3 octobre prochain au Palais des congrès à Montréal ;

Attendu que La Foire nationale de l'emploi est le plus grand salon d'emploi au Québec et au Canada à ce jour avec ses 35 000 visiteurs chaque année ;

Attendu les 16 organisations locales qui ont démontré de l'intérêt à être représentées lors de cet événement pour combler leur manque de main-d'œuvre ;

Attendu la présence de la délégation Côte-Nord sous l'appellation « Destination Côte-Nord » qui fera partie des regroupements régionaux de la Foire nationale de l'emploi et qui rassemblera les entreprises de la Côte-Nord issues de tous les secteurs pour promouvoir les opportunités d'emploi et de carrières dans notre région ;

Attendu que ce regroupement vise à favoriser l'attraction de la population, le recrutement de candidats et la promotion de l'ensemble de la Côte-Nord ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

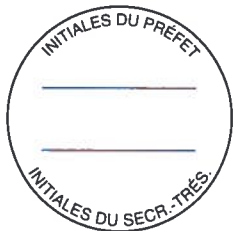
- Que la MRC de Minganie soit présente à la Foire nationale de l'emploi de Montréal, afin de représenter adéquatement la Minganie et de promouvoir les postes à combler dans nos entreprises locales ;
- Que la MRC affecte jusqu'à concurrence de la somme de 9 200 \$ à même le budget du service de développement économique pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°170-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.13
**PLAN PARTENAIRE MARKETING DE TOURISME CÔTE-NORD
(TCN)**

Attendu le Plan partenaire marketing de Tourisme Côte-Nord (TCN) consistant à promouvoir les attractions, activités et services structurés autour d'itinéraires et de circuits de la région Côte-Nord pour l'année 2025 à 2027 ;

Attendu que cette campagne de promotion sur 3 ans aura un impact significatif sur le développement touristique en Minganie ;

Attendu que 1 050 000 \$ sera investi par TCN à la diffusion immédiate incluant la télévision et les réseaux sociaux ;

Attendu que ce programme offre un ensemble d'actions promotionnelles pour une visibilité accrue à un prix plus avantageux que toute initiative individuelle et offre des résultats bien supérieurs à l'investissement requis ;

Attendu que cette campagne est composée de 3 volets :

- Message publicitaire principal destiné à la télévision et sur différentes plateformes et médias sociaux pour orienter l'audience vers la page du site web de TCN où les capsules seront hébergées ;
- Capsules permettant la découverte d'itinéraires ;
- Grand concours offrant un itinéraire sur la Côte-Nord au choix du gagnant d'une valeur de 6 000 \$ exigeant le visionnement des capsules pour répondre aux questions du concours maximisant ainsi les visionnements et l'audience des capsules ;

Attendu que TCN offre un plan regroupé conçu pour les MRC qui inclut la promotion de 3 lieux ou thématiques, avec des vidéos de 30 secondes par lieu/thématique et 15 secondes pour l'introduction et la conclusion avec le personnage totalisant environ 1 minute 45 secondes ;

Attendu que le ce plan regroupé permettra de mettre en valeur chacun des secteurs de la Minganie ;

Attendu que ce plan regroupé de 11 000 \$ par année sur deux ans pour la promotion de trois endroits inclut la scénarisation, la production de la capsule vidéo et la diffusion numérique ;

Attendu que la MRC souhaite promouvoir les attraits de la Minganie et se positionner comme un endroit de choix ;

Attendu que l'offre de Plan partenaire marketing de TCN apporte une visibilité concrète pour la Minganie et permet à la région de se positionner auprès de la clientèle touristique ;

Attendu le volet 1 «Promotion de circuits touristiques» du Fonds d'appui au rayonnement des régions - volet 3 pour la réalisation du projet « Signature Innovation » de la MRC ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au Plan partenaire marketing de TCN pour la promotion de la Minganie en contrepartie de la production, la scénarisation et la diffusion numérique sur une période de 3 ans de 3 capsules vidéo ;
- Que la MRC affecte cette somme de 22 000 \$ sur 2 ans dans le cadre du volet 3 du Fonds d'appui au rayonnement des régions - Signature Innovation et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°171-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

172-24

**4.14
FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES**

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle ;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles selon une grille d'analyse pondérée, afin d'évaluer objectivement chaque projet ;

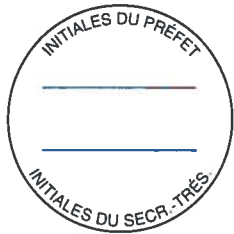
Attendu la demande d'aide financière du Centre d'Action Bénévole de la Minganie, afin de présenter une pièce de théâtre de production québécoise ayant comme public cible les aînés de tous les centres de jour de la Minganie ;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 2 843 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 2 843 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles au Centre d'Action Bénévole de la Minganie, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 843 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.15

COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

173-24

4.15.1

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES FORMATIONS
AQUATIQUES**

Attendu le Plan d'action du gouvernement du Québec pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques ;

Attendu que le ministère de l'Éducation accorde à la MRC de Minganie une aide financière de 4 590 \$ pour offrir la gratuité des cours à la clientèle du Complexe aquatique de Minganie pour l'exercice financier 2024-2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière à cet effet, afin de pouvoir bénéficier de la mesure de gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques pour répondre aux besoins du Complexe aquatique de Minganie.

4.15.2

TRAVAUX

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



174-24

175-24

**5.
ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1
ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES
DÉCAISSEMENTS**

**5.1.1
LISTES**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A » et la liste des dépenses « 5.1 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°174-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.1.2
CONTRAT**

Attendu le besoin d'accompagnement stratégique de la MRC lors du Lac-à-l'épaule des élus de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise et entérine le paiement des honoraires de la firme Catapulte Communication pour son accompagnement dans la préparation et le déroulement de cet exercice de planification stratégique au montant de 7 694,88 \$, incluant les frais de déplacements ;
- Que la MRC affecte cette somme de 7 694,88 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°175-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



5.2

REPORT DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Minganie a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire ;

Attendu que la MRC de Minganie a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation sur son territoire ;

Attendu que le délai prévu à l'article 70 de la Loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection des rôles d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2025 pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant ;

Attendu la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1er novembre 2024, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à FQM Évaluation foncière pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti ;
- Que la MRC achemine une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.3

RESSOURCES HUMAINES

5.3.1

RESSOURCES HUMAINES - MESURES DISCIPLINAIRES

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie reconnaît que le 20 août 2024, la greffière-trésorière adjointe de la MRC a fait rapport au conseil de la mesure disciplinaire de suspension d'une journée sans solde à l'égard de l'employé dont le numéro d'employé est le « 05-0028 », et ce, conformément au code municipal et du sous-paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 2 du règlement numéro 54-97-08-22 adopté par la MRC et que cette mesure disciplinaire de suspension est justifiée.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

178-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

179-24

5.3.2

RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE

5.3.2.1

SOUTIEN ADMINISTRATIF COMAX ET SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

Attendu que monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique et directeur général adjoint de la MRC recommande la permanence de Mélissa Cantin au poste de soutien administratif comax et service de développement, et ce, suite aux évaluations effectuées confirmant l'atteinte des objectifs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la permanence de Mélissa Cantin au poste de soutien administratif Comax et service de développement à compter du 12 juillet 2024 et qu'elle obtienne ainsi les privilèges qui s'y rattachent ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°178-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.3.2.2

AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES COMMUNAUTÉS

Attendu que monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique et directeur général adjoint de la MRC recommande la permanence de Émile Boutin au poste d'agent de développement social et des communautés, et ce, suite aux évaluations effectuées confirmant l'atteinte des objectifs ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la permanence de Émile Boutin au poste d'agent de développement social et des communautés dans le cadre de son contrat à titre d'employé à projet à compter du 26 juin 2024 et qu'il obtienne ainsi les privilèges qui s'y rattachent, selon les termes du contrat ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 179-24.

Certifié en date du 20 août 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.3.3
RESSOURCES HUMAINES - DÉPÔT**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Loïck Ahouansou, au poste de conseiller en développement des entreprises, et ce, à compter du 8 juillet 2024.

180-24

**5.4
CALENDRIER DES SÉANCES**

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 22 novembre 2023 son calendrier pour l'année 2024 dans lequel la date de la séance ordinaire du mois de septembre a été fixée le 17 septembre 2024 ;

Attendu que le conseil de la MRC souhaite modifier la date de la séance ordinaire du conseil de septembre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la date de la séance ordinaire du mois de septembre pour l'année 2024 soit modifiée et soit fixée au 18 septembre 2024.

**6.
DEMANDES D'APPUI**

181-24

**6.1
ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DUPLESSIS - PROJET
DE RESTAURATION DE LA ZONE DES RUISSEAUX CÔTIERS
DU LIÈVRE À RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

Attendu la demande d'appui de l'Organisme de Bassins Versants (OBV) Duplessis dans le cadre de ses démarches pour la caractérisation et la restauration de deux ruisseaux qui traversent la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la restauration de ce site d'environ 80 750 m² vise le retrait des embâcles et la revégétalisation des berges ce qui permettra de limiter le ruissellement et l'érosion et augmentera la capacité de filtration et de rétention des sédiments et rendra un caractère naturel au paysage ;

Attendu que la caractérisation du site consiste à :

- Identifier les zones à restaurer, notamment les zones d'embâcle et d'érosion ;
- Étudier l'écoulement du cours d'eau ;
- Étudier l'habitat potentiel du poisson ;
- Évaluer les coûts d'une restauration ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie l'OBV Duplessis dans le cadre de ses démarches pour la caractérisation et la restauration des ruisseaux côtiers du Lièvre sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

7

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

8

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15 h 39.

Nathalie de Grandpré
Greffière-trésorière

Meggie Richard
Préfète

182-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÉS.